

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en  
exercice :**

29

**L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Membres  
présents :**

26

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de  
convocation**

03/06/2026

**Procurations :** F. VINCINAUX à S. RIGAUD  
C. ECH CHAREF à B. LLORCA  
N. MALLEM à J. TEXIER

**Secrétaire :** J. DANON

**DELIBERATION N° 03090626 :** FONCTION PUBLIQUE-Convention de bénévolat dans le cadre du réseau « Maisons France Services »  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Une bénévole souhaite intervenir dans le cadre du réseau « Maisons France Services » au sein de la commune de Caumont-sur-Durance.

Les particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public (Conseil d'Etat n°187649 du 31/03/1999).

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Dans le cadre de la « Maison France Services » à Caumont-sur-Durance, il est prévu que la bénévole participe aux prestations suivantes :

- Information de premier niveau dans le cadre de l'accompagnement à des démarches administratives du quotidien (déclaration de revenus, gestion du prélèvement à la source, renouvellement de papiers d'identité, du permis de conduire, de la carte grise ...),
- Accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages,
- Aide aux démarches en ligne,
- Prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Afin de sécuriser les interventions du bénévole tant pour l'intéressée que pour la collectivité, il convient de passer une convention de bénévolat qui fixera le cadre des interventions. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des

tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également tenir compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par la bénévole pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux. Les interventions doivent être cadrées dans une convention de bénévolat dont le projet est annexé au présent rapport.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'accueillir Madame Agnès LEVI-VALENSI en tant que bénévole au sein de la « Maison France Services » à Caumont-sur-Durance ;
- **APPROUVE** le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire  
Claude MOREL



La Secrétaire de séance  
Joséphine DANON



*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*